

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 septembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: Le directeur général, François Leduc et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-09-572

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-573

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des points :

5.5 Processus de dérogation à l'obligation de mise en concurrence et adjudication du contrat pour la station de lavage pour embarcation nautique

6.2 Création du projet A22-517 et financement du projet pour la construction d'une station de lavage de bateaux et ses équipements financé par l'affectation d'une subvention du MFFP et de surplus ainsi qu'un emprunt au fonds de roulement

Ajout du point :

8.1 Signature de la convention avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine pour une aide financière pour les gratuités des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-09-574

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 septembre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 12 septembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-575

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 95-37

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 19 septembre 2022, en regard du paragraphe B) de l'article 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95-37 intitulé *Règlement pour remplacer l'annexe « I » et modifier l'annexe « III » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-576

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-09-554 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS

De modifier la résolution numéro 22-09-554 adoptée le 12 septembre 2022 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour les travaux ont déjà été exécutés et que le cout réel des travaux est de 558 000 \$, soit une économie de 100 000 \$; »

Et de modifier le 1^{er} paragraphe du dispositif par les suivants :

« de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux* des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection pour les rues Pelletier, du Pont et Chasles et de concassage de trottoir pour un montant de 558 000 \$, selon la différence entre l'estimation préparée par monsieur Jonathan Bondu, contremaitre de chantier et approuvé par monsieur Steve Pressé, ingénieur et directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 24 mars 2021 et le cout réel des travaux.

De décréter des travaux additionnels de concassage pour un montant de 50 000 \$. ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-577

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-09-555 CONCERNANT L'ADJUDICATION PAR DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE À BOLDEX INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU TROTTOIR SUR LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

De modifier la résolution numéro 22-09-555 concernant l'adjudication par dérogation au processus de mise en concurrence à Boldex inc. pour des travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette, afin de remplacer l'estimé joint en annexe et de modifier le 1^{er} paragraphe du dispositif par le texte suivant :

« d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle pour des travaux de remplacement du trottoir sur le boulevard Albiny-Paquette entre la rue du Pont et l'immeuble sis au 530, boulevard Albiny-Paquette et d'adjuger le contrat à Boldex inc. au montant de 43 487,71 \$, plus les taxes applicables. ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-578

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2 RELATIF À DES DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE, DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTION ET DE CONCASSAGE DE TROTTOIRS POUR L'ANNÉE 2021

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 364-2 visant à modifier l'article 1 du règlement 364 décrétant des dépenses pour des travaux de resurfaçage, de construction, de réfection et de concassage de trottoir pour l'année 2021, afin de répartir différemment les dépenses en immobilisations prévues et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-09-579

NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE LELIÈVRE À TITRE DE DIRECTRICE PAR INTÉRIM AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville, urbaniste au Service de l'aménagement du territoire effective le 23 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de nommer madame Stéphanie Lelièvre, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, au poste de directrice par intérim du Service de l'aménagement du territoire, et ce, rétroactivement au 19 septembre 2022.

D'octroyer à Madame Lelièvre une prime de 10 % de son salaire hebdomadaire à cet effet jusqu'au retour de madame Julie Richer, directrice dudit service

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-580

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 22-05-308 - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET CRÉATION DU PROJET R22-503 POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS POUR LES BIBLIOTHÈQUES, LE SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIEURIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-05-308 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 16 117,35 \$ pour l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques, le Service de l'aménagement du territoire et le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'achat effectué n'est pas celui initialement prévu et qu'il nécessite un financement additionnel de 320,23 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 22-05-308 décrétant un emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques, le Service de l'aménagement du territoire et le Service des travaux publics et de l'ingénierie et créant le projet R22-503, afin de remplacer le montant de l'emprunt de 16 117,35 \$ par le suivant : 16 437,58 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement du projet R22-503, pour 2023 à 2027 inclusivement, comme suit : 3 287,50 \$ la 1^{ère} année et de 3 287,52 \$ les 4 années suivantes.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 320,23 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-581

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR THOMAS ROZSNAKI-SASSEVILLE, EMPLOYÉ AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

D'accepter la démission de monsieur Thomas Rozsnaki-Sasseville à titre d'urbaniste au Service de l'aménagement du territoire effective le 16 septembre 2022.

Le conseil municipal remercie monsieur Rozsnaki-Sasseville pour les 2 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne chance dans ses futurs projets.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-582

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION ET LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION ET RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE POUR UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES GRATUITÉS DES FORMATIONS MENANT AU BREVET DE SAUVETEUR NATIONAL ET DE MONITEUR AQUATIQUE

D'autoriser la signature de la convention à intervenir avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine concernant une aide financière pour les gratuités des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-583

P.I.I.A. - PROJET DE CLÔTURE 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de clôture présenté par Cultiver pour nourrir (monsieur Martin Chevalier) relativement à la propriété située 300, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 345 312 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-602;

CONSIDÉRANT le croquis présenté par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le projet de clôture proposé viendra rehausser la qualité visuelle du site tout en s'harmonisant avec la gamme de couleurs mise de l'avant par la Ville pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-086;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de clôture relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-584

P.I.I.A. - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN (PAVAGE) AUX 438-450, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de terrain (pavage) présenté par Atelier Vélo Famille inc. relativement à la propriété située aux 438-450, rue de la Madone, sur le lot 3 050 083 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT les documents déposés dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le pavé au sol proposé par le demandeur sur la portion de terrain lui appartenant viendra s'agencer adéquatement avec le matériel installé par la ville dans le cadre des travaux de revitalisation du centre-ville au cours de la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-087;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'aménagement de terrain (pavage) relativement à la propriété située aux 438-450, rue de la Madone, avec la condition suivante :

- ajouter de bacs à fleurs près du trottoir à l'avant du commerce.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-585

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION AUX 801-807, RUE DES ALGONQUINS

CONSIDÉRANT le projet de construction neuve résidentielle (multi-logements) présenté par Vitrierie R.P. inc. (monsieur Fernand Roy) relativement à la propriété située aux 801-807, rue des Algonquins, sur le lot 4 832 283 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-416;

CONSIDÉRANT les plans projets d'implantation préparés par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 24 août 2022 sous le numéro 17 291 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-05-053 du comité consultatif d'urbanisme du 31 mai 2022 demandant de revoir le projet et de resoumettre le tout lors d'une séance ultérieure avec une implantation révisée pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la présente demande offre 2 options d'implantation;

CONSIDÉRANT que l'option B permet une implantation similaire au bâtiment principal sur le lot voisin tout en offrant un aire d'agrément adéquat pour les futurs locataires;

CONSIDÉRANT que l'option B nécessite toutefois une dérogation mineure puisque le bâtiment empiète dans la marge de recul arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal proposé est le même bâtiment que celui qui fut accepté sur le lot voisin (4 832 281);

CONSIDÉRANT que le projet répond partiellement aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-088;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de construction neuve résidentielle (multi-logements) relativement à la propriété située aux 801-807, rue des Algonquins, avec les conditions suivantes :

- implanter des clôtures opaques de 1,80 mètre de hauteur le long de la ligne arrière des lots 4 832 283 et 4 832 281;
- décaler le bâtiment prévu sur le lot 4 832 283 vers la gauche afin de réduire au maximum la distance dérogatoire avec la ligne arrière de lot;
- d'ajouter un perron tel qu'existant sur le bâtiment du lot voisin (4 832 281);
- déposer une demande de dérogation mineure et payer les frais afférent de 450 \$ si le bâtiment demeure dérogatoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Madame la conseillère Émilie Tessier déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le prochain point étant apparentée avec le demandeur et mentionne qu'elle s'abstient de participer aux délibérations.

22-09-586

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 380, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation (remplacement de fenêtres) présenté par monsieur Alexis Therrien-Chagnon relativement à la propriété située au 380, rue de la Madone, sur le lot 3 050 105 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 2205-VC-0016 du fournisseur Rona Deslongchamps présentant le modèle de fenêtre à installer;

CONSIDÉRANT que les ouvertures existantes (portes-patio, fenêtres) sont noires;

CONSIDÉRANT que le projet visant le remplacement des fenêtres s'harmonisera avec les ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-085;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation (remplacement de fenêtres) relativement à la propriété située au au 380, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

La conseillère Émilie Tessier reprend son siège.

22-09-587

P.I.I.A. - PROJET DE RÉNOVATION AU 394, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet de rénovation présenté par madame Lina Castonguay et monsieur Jean-Noël Pugin-Bron relativement à la propriété située au 394, rue de la Madone, sur le lot 3 050 104 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-428;

CONSIDÉRANT les documents déposés dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée (verte) dans le cadre des travaux de peinture s'harmonisera avec la gamme de couleur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le plancher de la galerie est déjà peint en vert également;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-084;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de rénovation relativement à la propriété située au 394, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-588

P.I.I.A. - PROJET D’AFFICHAGE AU 474, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Équipe Laurence relativement à la propriété située au 474, rue de la Madone, sur le lot 3 050 066 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT les perspectives visuelles fournies en support à la demande;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé respecte la vision et le caractère architectural du centre-ville traditionnel de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-083;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 474, rue de la Madone, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-589

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR TAXI CLÉMENT INC. DANS LA ZONE IA-624

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par Taxi Clément inc. pour ajouter l'usage de location de véhicules automobiles à court terme, et ce, à titre d'usage spécifiquement autorisé provenant de la catégorie d'usage « c8 – commerce de véhicules motorisés ». sur le lot 3 048 941 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IA-624;

CONSIDÉRANT que des usages plus contraignants et potentiellement plus nuisibles que l'usage demandé sont déjà autorisés dans le parc industriel léger;

CONSIDÉRANT la forte demande pour des véhicules locatifs à court terme dans la région et l'absence de tels services offerts pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que les véhicules en location seront stationnés en cour arrière et ne seront pas visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 septembre 2022, portant le numéro 22-09-070;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par Taxi Clément inc. pour ajouter l'usage de location de véhicules automobiles à court terme, et ce, à titre d'usage spécifiquement autorisé provenant de la catégorie d'usage « c8 – commerce de véhicules motorisés » dans la zone IA-624.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-590

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-75 RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-75 visant à agrandir les limites de la zone H-824 et de créer la zone H-825, le tout à même la zone H-321 ainsi que de créer la grille des usages et normes de cette nouvelle zone et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-09-591

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-75 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et de créer une nouvelle zone d'habitation H-825*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-75, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 24 octobre 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-592

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 137-6 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 137-6 visant à créer un nouvel ensemble d'objectifs et de critères d'évaluation propre au projet connu sous le nom de « Sommet Lépine » situé dans les zones H-824 et H-825 afin de mieux encadrer son développement en ce qui a trait à l'aménagement du site, à l'architecture des bâtiments ainsi qu'à leur implantation et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

22-09-593

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137-6 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 137-6 intitulé *Règlement amendant diverses dispositions du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le projet de règlement portant le numéro 137-6, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 24 octobre 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-594

OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION NUMÉRO 1 DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE, DEVIS VML-G-20-31-CS

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville octroyé à Francis Théberge, devis VML-G-20-31-CS, se terminera le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises une année à la fois avec le consentement des parties;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services rendus par monsieur Théberge et que ce dernier a signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la prolongation du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville à M. Théberge pour une année, laquelle débutera le 1^{er} février 2023 et se terminera le 31 janvier 2024.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, tel que décrit à l'article 27 du devis.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-595

MANDAT SUPPLÉMENTAIRE À LA FIRME CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. POUR LA PRÉPARATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INNOVATION EN CONSTRUCTION BOIS

CONSIDÉRANT le mandat à la firme Chevalier Morales architectes inc. pour la phase exécution du projet de nouvelle bibliothèque, devis VML-G-22-28-CS, résolution 22-08-520;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de déposer une demande d'aide financière au Programme Innovation en construction bois (PICB) du ministère des forêts, de la faune et des parcs (MFFP), dans le cadre de son projet de construction d'une nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Chevalier Morales architectes inc. et de son partenaire en structure, la firme Latéral Conseil inc., laquelle a obtenu à plusieurs reprises ladite subvention d'utilisation innovante du bois dans l'ancien Programme de vitrine technologique pour les bâtiments et les solutions innovantes en bois;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par Chevalier Morales au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, de modifier le contrat VML-G-22-28-CS afin d'ajouter un mandat supplémentaire à la firme Chevalier Morales architectes inc. et son partenaire Latéral Conseil inc. au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables afin de préparer et de déposer une demande d'aide financière auprès du MFFP conformément à leur offre de services.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 404.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-596

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 - CONTRAT VML-G-22-02 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ENTRE LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LA RUE DÉSORMEAUX

D'approuver, conformément à la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 22 septembre 2022, le certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-22-02 pour les travaux de réfection de la rue du Pont entre le boulevard Albiny-Paquette et la rue Désormeaux, au montant de 236 152,02 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 212 536,82 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 396.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-09-597

APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 71, 17HQ ET 31HQ, DE L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET DE LA LIBÉRATION DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DE LA RETENUE DU PRÉSENT DÉCOMPTE ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 14 DU CONTRAT VML-G-20-02 – TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT les avenants de modification pour le projet de revitalisation du centre-ville :

71	Crédit pour couvercles de fontes	2 000,00 \$
17HQ	Frais de réaménagement paysager devant le centre Christ-Roi	699,13 \$
31HQ	Travaux supplémentaires GTR devant le 508, rue de la Madone :	17 308,15 \$

CONSIDÉRANT que l'acceptation provisoire des travaux des avenants numéros 71, 17HQ et 31HQ a été prononcée le 21 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 14 pour la période du 7 juillet au 22 septembre 2022 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 22 septembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 71, 17HQ et 31HQ, de l'acceptation provisoire de ces travaux et du certificat de paiement numéro 14.

EN CONSÉQUENCE, d'approuver conformément à la recommandation de monsieur Lajoie, les avenants de modification numéros 71, 17HQ et 31HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver l'acceptation provisoire des travaux desdits avenants.

D'approuver le paiement numéro 14 au montant 16 007,28 \$, moins la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 14 406,55 \$ plus les taxes applicables.

De libérer la première moitié de la retenue des travaux des avenants, soit un montant de 800,36 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 14 à l'entrepreneur Inter Chantiers, soit un montant global de 15 206,92 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 351.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-09-598

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire